



Parti Démocratie Chrétienne du Québec
842 rue Egan, Verdun, (Qc), H4H 1W5, Canada

Téléphone : (514) 762-3779

CONSTITUTION DU PARTI *DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE DU QUÉBEC*

ADOPTÉE PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES
DU PARTI DCQ
LE 22 FÉVRIER 2003



CONSTITUTION DU PARTI

DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE DU QUÉBEC

Pages 3 à 6	<p>Chapitre 1 HISTORIQUE DU PARTI DCQ Par Lisette Gauthier Gélineau, Représentante officielle du Parti DCQ L'historique du Parti DCQ a été mise dans sa constitution afin que les futures générations puissent comprendre l'esprit qui régnait au moment de sa création soit celui d'avoir un parti politique qui propose de gérer le bien commun en s'inspirant de la vision sociale de l'Église.</p>
Page 7	<p>Chapitre 2 Organigramme du <i>Parti Démocratie chrétienne du Québec</i></p>
Page 8	<p>Chapitre 3 Description des niveaux (pages 8 à 12) 3.1 Niveau 1 (CAP) Conseil d'Administration du Parti DCQ</p>
Page 9	<p>3.2 Niveau 2 (CPECP) Comité Permanent d'Évaluation du Chef du Parti 3.3 Niveau 3 (CDP) Conseil de Direction du Parti DCQ</p>
Page 10	<p>3.4 Niveau 4 (CDC) Conseil de Direction du Comté 3.5 Niveau 5 (RSBP) Régiment des Solliciteurs et des Bénévoles du Parti DCQ</p>
Page 11	<p>3.6 Niveau 6 (CPECC) Comité Permanent d'Évaluation du Chef de Comté 3.7 Niveau 7 (CEC) Conseil Électoral du Comté 3.8 Niveau 8 (CIC) Comité Intergénérationnel du comté</p>
Page 12	<p>3.9 Niveau 9 (AGM) Assemblée Générale des Membres du Parti DCQ Niveau S (Sympathisant(e)s)</p>
Pages 13 à 15	<p>Chapitre 4 Procédure en cas de démission ou de contestation du leadership du Chef du Parti DCQ 4.1 Procédure en cas de démission du Chef du Parti DCQ 4.2 Procédure en cas de contestation du leadership du Chef du Parti DCQ RÈGLEMENTS DU CPECP</p>
Pages 15 et 16	<p>Chapitre 5 5.1 Procédure en cas de démission du Chef de comté 5.2 Procédure en cas de contestation du leadership du Chef de comté RÈGLEMENTS DU CPECC</p>



Chapitre 1 : HISTORIQUE DU PARTI DCQ

Par Lisette Gauthier Gélneau

Représentante officielle du Parti DCQ

L'histoire du Parti DCQ a été mis dans sa constitution afin que les futures générations puissent comprendre l'esprit qui régnait au moment de sa création soit celui d'avoir un parti politique qui propose de gérer le bien commun en s'inspirant de la vision sociale de l'Église.



1.1- Après le Chanoine Lionel Groulx vint le Chanoine Achille Larouche qui a continué le combat de son prédécesseur pour la défense de la foi, de la langue et de la culture de la nation canadienne française



Le Chanoine Achille Larouche, tout comme le Chanoine Lionel Groulx présentait lui aussi l'importance de défendre Dieu, la famille et la patrie. Ce fut le combat de toute une vie qui trouva son point culminant lorsqu'il créa le *CINRR (Centre d'Information nationale Robert*

Rumilly). Au mois de novembre 1998, lors d'une réunion tumultueuse du CINRR, le Chanoine lança ce cri de désespoir qui devait tout changer par la suite : « *Bande de lâches, n'y a-t-il personne parmi vous qui aura le courage de se présenter aux prochaines élections provinciales ?* ».

Cet appel fut entendu par M. Gilles Noël qui se présenta dans le comté de Verdun comme candidat indépendant afin d'acquérir les connaissances nécessaires pour créer un parti politique aux prochaines élections provinciales et connaître les rouages de la Loi électorale.

1.2- Le *CINRR* créé par le Chanoine Achille Larouche devient le tremplin pour la création du *Parti Démocratie Chrétienne du Québec*

Au mois de janvier 2000, lors de l'ouverture du poste de président du CINRR, M. Gilles Noël, fut élu avec le mandat d'utiliser le CINRR pour servir de tremplin à la formation d'un parti politique chrétien qui est aujourd'hui le *Parti Démocratie chrétienne du Québec*. Le rêve du Chanoine Achille Larouche prenait forme car le CINRR, dont il était l'instigateur et officier secrétaire, devenait l'instrument privilégié pour lancer un projet de société qui s'inspirerait de la vision sociale de l'Église avec le Parti DCQ qui en deviendrait le maître d'œuvre.

LE DERNIER COMBAT DU CINRR AVANT SA FERMETURE

Le dernier combat du CINRR fut le dépôt en commission parlementaire d'un mémoire qui s'opposait à la loi instituant l'union civile des personnes de même sexe. M. l'abbé Charles Apestéguy, officier secrétaire-adjoint du CINRR, fit une déposition en commission qui eut un impact médiatique important lorsqu'il traita de la question de la souffrance vécue par les personnes affligées du problème de l'homosexualité.



M. l'abbé Charles Apestéguy est maintenant Conseiller spirituel de *l'Action chrétienne démocrate* dont il est fait mention à la section 1.6 de la présente.

1.3- LE 30 OCTOBRE 2002, LE CHANOINE ACHILLE LAROUCHE DONNE SA PENSÉE SUR LE PARTI DCQ. VOICI CE BREF MESSAGE LAISSÉ À LA POSTÉRITÉ :

Avez-vous constaté avec quelle rapidité nos organisations chrétiennes et notre hiérarchie cléricale qui soutenaient et animaient notre chrétienté, ont été pulvérisées sans grande résistance ?

Chapitre 1 : Historique du Parti démocratie chrétienne du Québec

Et pourtant ce christianisme n'était-il pas l'âme de notre peuple et l'explication du miracle de notre survivance ? Aurions-nous la crédulité de penser que ce même christianisme ne nous serait pas nécessaire dans l'avenir pour la formation et la conservation de notre peuple ? Le binôme de la restauration nationale de notre peuple et de notre christianisme devrait sonner une nouvelle heure à l'horloge de notre histoire nationale. Et de véritables québécois et québécoises comme nous devraient ressentir à quel point cette préoccupation aurait à faire partie des objectifs premiers de notre Parti Démocratie Chrétienne du Québec.

Ne pourrions-nous pas réapprendre la religion de l'amour ? La destruction de la société est intimement liée à la destruction de la religion de l'amour. Respect, fidélité, sens des responsabilités, soutien mutuel sont le gage d'un bon fonctionnement de la société.

La religion enseigne à l'homme ses devoirs envers Dieu, l'homme et la société.

«Un corps sain dans une âme saine» pourrait tout aussi si bien s'appliquer au corps politique de l'État qui lui permettrait d'échapper à de nombreux problèmes sociaux, coûteux et ruineux, grâce à la pratique d'une éthique sainement ordonnée au bien commun. Les conditions d'un juste rapport entre l'homme et la communauté politique sont enseignées dans les Encycliques sociales des Papes. Ces sages consignes permettent un juste équilibre entre la satisfaction des besoins et des droits de la personne et l'intolérance des abus de pouvoir de la part de la communauté politique.

Le Parti Démocratie Chrétienne du Québec fait preuve de sagesse et d'intelligence en proposant à la population de gérer le bien commun en s'inspirant des sages directives pontificales.

Dans son radiomessage du 24 décembre 1944, S.S. Pie XII nous parle de l'avenir de la

démocratie en ces termes : « *Si l'avenir appartient à la démocratie, un rôle de premier ordre dans sa mise en œuvre devra revenir à la religion du Christ et à l'Église, comme messagère de la parole du Rédempteur et comme continuatrice de sa mission de salut* ». La *Démocratie Chrétienne du Québec* partage cette vision et croit que l'avenir appartient à une démocratie qui prendra ses assises sur la religion de l'Amour pour rebâtir la société. Notre société a besoin d'être réapprivoisée. Pour ce faire, elle a besoin de chrétiens engagés qui veulent bien répondre à l'appel lancé par S.S. Jean-Paul II dans l'encyclique *Christifideles Laici* : « *Pour une animation chrétienne de l'ordre temporel, dans le sens que nous avons dit, qui est celui de servir la personne et la société, les fidèles laïcs ne peuvent absolument pas renoncer à la participation à la politique* ».

1.4- Juin 2001, lancement de la campagne de recrutement du Parti DCQ avec un «coup de pouce» du journal *Jésus Marie et notre Temps*

La création du Parti DCQ n'aurait jamais pu se faire sans l'aide du journal *Jésus Marie et notre Temps* qui a permis la publication de 4 pages publicitaires pour donner un «coup de pouce» à des chrétiens engagés. Voici un extrait de l'éditorial de M. Jean-Léon Lafitte publié en page 4 de l'édition de juin 2001 du journal *Jésus Marie et notre Temps*.



M. Jean-Léon Lafitte

« *Jésus Marie et Notre Temps a choisi de favoriser la parution de ces publicités car pour nous, il nous semble préférable que les chrétiens choisissent de se retrousser les manches, au risque d'être éclaboussés, plutôt que de se taire et de garder les mains propres! Qu'ils s'impliquent dans la société et ouvrent la bouche, même si parfois leurs valeurs ne sont pas partagées par la majorité, car cela favorisera l'essor d'une plus saine démocratie, qui ne consiste pas à se taire et à se plier à l'opinion majoritaire,*

mais plutôt à ce que chacun puisse développer et proposer les arguments qui lui permettent de démontrer que ses positions sont les meilleures pour le bien commun.»



M. Gilles Noël (près du crucifix), président du mouvement pour la fondation de la Démocratie Chrétienne du Québec, prenant en main le drapeau de Carillon Sacré-Coeur, drapeau des Canadiens-français, des mains de M. Pierre Charlebois, qui travailla à ce que l'on retrouve le fleur de lys sur les portières des voitures de police et dans les services publics. Est-ce une transmission du flambeau?

Photo publiée dans le journal JMNT de juin 2001

1.5- Le président du CINRR devient le Chef du Parti DCQ

Le mandat de M. Gilles Noël fut réalisé complètement le 15 mai 2002 lorsque M. Marcel Blanchet, *Directeur général des élections du Québec*, accordait l'autorisation officielle au Parti DCQ de se présenter aux prochaines élections provinciales. Le 8 juin 2002, lors d'un vote de confiance de la première assemblée générale des membres, M. Gilles Noël se voyait confirmé dans le rôle de Chef du Parti DCQ qu'il assumait auparavant à titre intérimaire depuis le dépôt de la demande d'autorisation auprès de la *Direction générale des élections du Québec*. Afin d'éviter toute confusion entre le CINRR et le Parti DCQ, il a été décidé de fermer le CINRR qui a accompli le mandat qu'il s'était donné.

1.6- L'Action chrétienne démocrate prend maintenant la relève du CINRR.

Mise en garde au lecteur : Lorsque vous lirez le texte ci-dessous, soyez vigilants de faire la distinction que ***l'Action catholique démocrate*** mentionnée au début de ce texte n'est pas la même entité que ***l'Action chrétienne démocrate*** mentionnée à la fin de ce texte.

Au cours de l'été 2002, les dirigeants du Parti DCQ ainsi que des laïcs engagés dans la foi rencontraient trois évêques pour les

sensibiliser à la nécessité que l'Église du Québec crée «***l'Action Catholique démocrate***». Pourquoi ? La réponse réside dans la question qui fut transmise par écrit le 18 septembre 2002 à l'un de ces évêques et la voici :

A quelle source, les chrétiens de toutes formations politiques pourront-ils puiser les principes directeurs pour éclairer les choix politiques nécessaires pour résoudre nos problèmes de société ?

Dans le texte qui suivait, les auteurs suggéraient de créer «***l'Action Catholique Démocrate***» dont la vocation serait d'offrir à la société une tribune aux chrétiens engagés soit dans l'action sociale ou l'action politique ou l'action ecclésiale. «***l'Action Catholique Démocrate***» utiliserait comme moyen principal de diffusion, un bulletin trimestriel et comme moyen secondaire d'échange, de partage, l'organisation de forums au niveau des paroisses. Les auteurs poursuivaient en soulignant l'évidence que ce projet de «***l'Action Catholique Démocrate***» ne pourrait pas se concrétiser sans l'appui de l'autorité ecclésiastique. Compte tenu de la nécessité d'établir une distinction claire entre l'Église et l'État, l'Évêque n'a pu donner son autorisation. Cependant, ce projet a reçu une oreille attentive ainsi qu'un encouragement aux laïcs de continuer leur engagement chrétien dans la politique. Il a été mentionné que les évêques se prononcent régulièrement sur divers sujets qui touchent la politique de près ou de loin et que ces prises de position sont publiques et accessibles à tous les partis politiques qui veulent bien tenir compte de leurs opinions.

Compte tenu de la nécessité de susciter ce débat de société de toute urgence alors que les enjeux électoraux se font de plus en plus pressants, les dirigeants du *Parti Démocratie Chrétienne du Québec* ont décidé de créer ***l'Action Chrétienne Démocrate***. Cet organisme partisan agira à titre intérimaire en attendant que l'Église réponde à ce besoin

Chapitre 1 : Historique du Parti démocratie chrétienne du Québec

urgent d'avoir une source commune pour les chrétiens engagés dans les divers partis politiques.

1.7- La Démocratie Chrétienne du Québec fut créée avec la mission de gérer le bien commun en s'inspirant de la vision sociale de l'Église.

La vision sociale de l'Église met au premier rang de ses priorités les énoncés de principe suivants :

- a) Assurer la stabilité de la monnaie : apport positif au développement ordonné du système économique global.
- b) Protéger la population de la pratique des taux usuraires et de la dictature économique. Pour ce faire, elle prône que la libre concurrence, contenue dans de raisonnables et justes limites, et plus encore la puissance économique soient effectivement soumises à l'autorité publique, en tout ce qui relève de celle-ci.
- c) Promulguer une *Charte des droits de la famille*.
- d) Mettre en place un régime corporatif pour faciliter la gestion de la société. On y retrouve trois composantes : les associations patronales, les associations syndicales et les corporations syndicales et patronales. Ces dernières ont le rôle de se réunir pour concevoir les règlements nécessaires pour assurer le bon fonctionnement dans leur champ d'activité. Ces règlements sont ensuite soumis aux députés qui les adoptent après consultation avec ces corporations. Le régime corporatif a l'avantage de minimiser l'influence des lobbysmes car les discussions sur les enjeux se font au grand jour. La stabilité d'une société vient d'un juste équilibre entre les forces syndicales et patronales. En affaiblissant l'une ou l'autre de ces forces, on favorise l'affrontement, la violence et l'injustice. Le droit de s'associer et de négocier est fondamental en démocratie.

- e) Gérer en suivant le principe de subsidiarité qui se résume comme suit : L'État ne doit jamais retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et de rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes.

Il serait simpliste de dire que les cinq énoncés de principe précités résument la vision sociale de l'Église. Ceux et celles qui désirent approfondir leur connaissance de la pensée de l'Église sur la question sociale de S.S. Léon XIII à S.S. Jean-Paul II devraient lire les encycliques suivantes :

- *Rerum Novarum* de S.S. Léon XIII (15 mai 1891) : Lettre encyclique sur la condition ouvrière
- *Quadragesimo anno* de S.S. Pie XI (15 mai 1931) : Lettre encyclique sur la restauration de l'ordre social
- Discours de S.S. Pie XII sur le 50^e anniversaire de *Rerum Novarum* (1 juin 1941) : Les valeurs fondamentales de la vie sociale et économique qui s'entrecroisent, s'unissent et s'appuient mutuellement sont : l'usage des biens matériels, le travail et la famille
- *Mater et magistra* de S.S. Jean XXIII (15 mai 1961) : Lettre encyclique sur les récents développements de la question sociale à la lumière de la vision chrétienne
- *Pacem in terris* de S.S. Jean XXIII (11 avril 1963) : Lettre encyclique sur la paix entre toutes les nations, fondée sur la vérité, la justice, la charité et la liberté
- *Populorum progressio* de S.S. Paul VI (26 mars 1967) : Lettre encyclique sur le développement des peuples
- *Octogesima adveniens* de S.S. Paul VI (14 mai 1971) : Lettre apostolique sur l'Église et les nouveaux problèmes sociaux
- *Laborem exercens* de S.S. Jean-Paul II (14 septembre 1981) : Lettre encyclique à l'occasion du 90^e anniversaire de *Rerum Novarum*
- *Sollicitudo Rei Socialis* de S.S. Jean-Paul II (30 décembre 1987) : Lettre encyclique à l'occasion du 20^e anniversaire de l'encyclique *Populorum progressio*
- *Centesimus annus* de S.S. Jean-Paul II (1 mai 1991) : Lettre encyclique à l'occasion du centenaire de *Rerum Novarum*

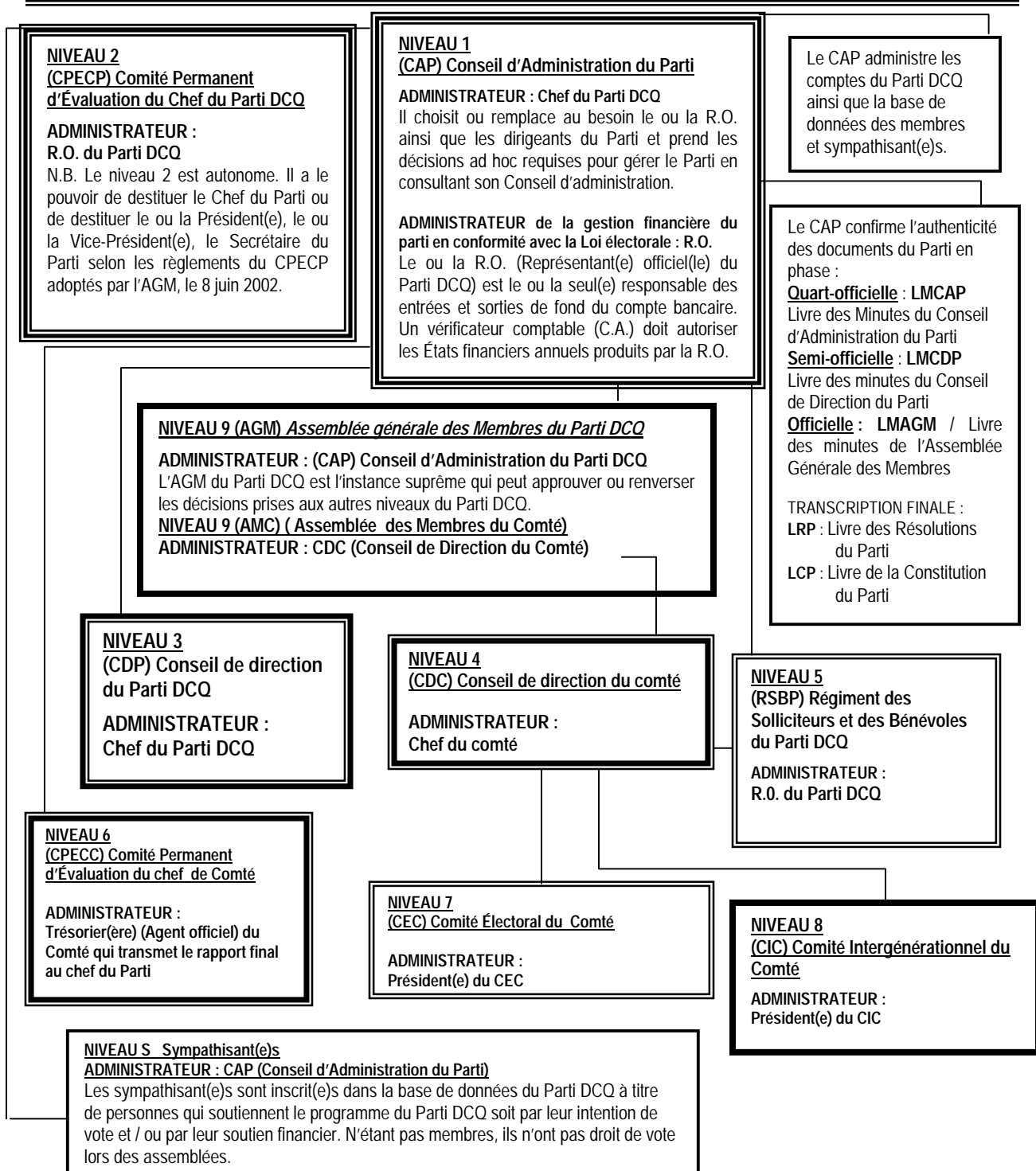
Bonne lecture !

Lisette Gauthier Gélinau

R.O. du Parti DCQ



CHAPITRE 2 : ORGANIGRAMME DU
PARTI DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE DU QUÉBEC
Les administrateurs et les membres peuvent faire partie
de un ou plusieurs des 9 niveaux qui constituent le Parti DCQ



Section 3.1 : Niveau 1 (CAP)

Chapitre 3 : Description des niveaux

Le Parti DCQ est composé de 9 niveaux dont chaque poste est identifié par un code unique.

3.1 (N1) Niveau 1 (CAP) Conseil d'Administration du Parti

FONCTION : Administre le Parti et utilise son pouvoir discrétionnaire pour prendre les décisions ad hoc requises pour gérer le Parti DCQ. Il adopte les règlements et le programme du Parti DCQ en phase quart-officielle ayant pleine force jusqu'à modification par le CDP. Les règles d'administration des comptes virtuels du Parti DCQ indiquées ci-dessous sont un objectif à atteindre au 15 mai 2005, soit trois ans après l'autorisation officielle du Parti DCQ. Une application trop rigoureuse de ces règles pourrait mettre en péril l'existence même du Parti si le financement est insuffisant dans le compte A.
QUORUM : Le quorum est de 3 administrateurs. (Une personne peut être présente par téléphone)

<p>Le CAP (Conseil d'administration du Parti) administre les comptes virtuels du Parti DCQ. Répartition des montants nets récoltés (Montant des reçus – dépenses) A : Compte virtuel pour administration générale du parti. Le 5\$ d'adhésion est versé en totalité dans ce compte. B : Compte de réserve pour le journal ACD (\$24/ contribution supérieure à \$60; catégorie : LA, MA, SA). Pour toute contribution inférieure à \$60, 40% sera versé dans le compte B en réserve pour une période de 6 mois. C-### : Compte électoral du comté (125 comptes), retrait en période électorale seulement D-### : Compte marge de crédit du comté (90% récupérable en période électorale) (126 comptes). Le compte D888 est réservé au Parti DCQ.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">IDENTIFICATION DES COMPTES VIRTUELS</th> <th style="text-align: center;">A</th> <th style="text-align: center;">B</th> <th style="text-align: center;">C</th> <th style="text-align: center;">D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chapeau dans réunion, activités, sollicitations du R.O. ou d'un officier solliciteur pour le Parti DCQ. Le 30% est versé dans le compte D-888</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: center;">\$24/ LA MA SA</td> <td></td> <td style="text-align: center;">30%</td> </tr> <tr> <td>Chapeau dans réunion, activités, sollicitations dans comté ### Les 40% et 30% sont versés respectivement dans C-### et D-###</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">\$24/ LA MA SA</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">30%</td> </tr> </tbody> </table>	IDENTIFICATION DES COMPTES VIRTUELS	A	B	C	D	Chapeau dans réunion, activités, sollicitations du R.O. ou d'un officier solliciteur pour le Parti DCQ. Le 30% est versé dans le compte D-888	70%	\$24/ LA MA SA		30%	Chapeau dans réunion, activités, sollicitations dans comté ### Les 40% et 30% sont versés respectivement dans C-### et D-###	30%	\$24/ LA MA SA	40%	30%
IDENTIFICATION DES COMPTES VIRTUELS	A	B	C	D												
Chapeau dans réunion, activités, sollicitations du R.O. ou d'un officier solliciteur pour le Parti DCQ. Le 30% est versé dans le compte D-888	70%	\$24/ LA MA SA		30%												
Chapeau dans réunion, activités, sollicitations dans comté ### Les 40% et 30% sont versés respectivement dans C-### et D-###	30%	\$24/ LA MA SA	40%	30%												

TABLEAU N1 : (CAP) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARTI DCQ			
FONCTION PREMIÈRE	NIVEAU	AUTRES FONCTIONS	CATÉGORIE
CHEF DU PARTI DCQ	N1-888-A001	Chef du Parti DCQ	(A) Administrateur
	N3-888-A001	Chef du CDP	(A) Administrateur
	N4-###-A001	Chef du comté ###	(A) Administrateur
	N5-888-C001	Solliciteur du Parti DCQ	(C) Officier solliciteur
	N5-###-C001	Solliciteur du comté ###	(C) Officier solliciteur
REPRÉSENTANT(E) OFFICIEL(LE) DU PARTI DCQ	N1-888-A002	R.O. Représentant(e) officiel(le)	(A) Administrateur
	N2-888-A001	R.O. du CPECP	(A) Administrateur
	N3-888-A002	R.O. du CDP	(A) Administrateur
	N5-888-A001	R.O. du RSBP	(A) Administrateur et premier solliciteur du Parti DCQ
PRÉSIDENT(E) DU PARTI DCQ Premier dirigeant du parti selon la Loi électorale	N1-888-A003	Président(e) du Parti DCQ	(A) Administrateur
	N2-888-A002	Président(e) du CPECP	(A) Administrateur
	N3-888-A003	Président(e) du CDP (Chef de comté facultatif)	(A) Administrateur
VICE-PRÉSIDENT(E) DU PARTI DCQ Deuxième dirigeant du parti selon la Loi électorale	N1-888-A004	Vice-président(e) du Parti DCQ	(A) Administrateur
	N2-888-A003	Vice-président(e) du CPECP	(A) Administrateur
	N3-888-A004	Vice-Président(e) du CDP (Chef de comté facultatif)	(A) Administrateur
SECRÉTAIRE DU PARTI DCQ	N1-888-A005	Secrétaire du Parti DCQ	(A) Administrateur
	N2-888-A004	Secrétaire du CPECP	(A) Administrateur
	N3-888-A005	Secrétaire du CDP (Chef de comté facultatif)	(A) Administrateur
	N5-888-A002	Secrétaire du RSBP	(A) Administrateur

EXPLICATION DE LA NOMENCLATURE DE LA COLONNE NIVEAU

Dans la colonne NIVEAU du tableau N1, on retrouve le code d'identification des postes. Voici deux exemples pour illustrer le principe sous-jacent aux codes.

N3-888-A002 : N3 désigne le niveau 3 associé au CDP (Conseil de Direction du Parti DCQ). Le chiffre 888 désigne le Parti DCQ. A002 signifie deuxième (002) administrateur (A).

N5-V35-C001 : N5 désigne le niveau 5 associé au RSBP (Régiment des Solliciteurs et Bénévoles du Parti DCQ). V35 est le code d'identification du comté de Verdun. C001 signifie premier (001) officier (C). La nomenclature est similaire pour les autres niveaux.

3.2 (N2) Niveau 2 (CPECP) Comité Permanent d'évaluation du Chef du Parti

FONCTION :

Reçoit les plaintes ou les attentes qui concernent le Chef du Parti et gère le tout en conformité avec les règlements du CPECP (voir section 4.2). Le CPECP est composé du R.O., de 3 administrateurs du CAP et de 7 officiers élus parmi les chefs de comté. Il y a aussi en réserve, trois remplaçants élus parmi les chefs de comté. Le R.O. n'a pas droit de vote au CPECP.

QUORUM : Le quorum est de 11 personnes. Il est composé du R.O., de 3 administrateurs du CAP et de 7 officiers élus. À l'exception du ou de la R.O. dont la présence est obligatoire, les trois remplaçants peuvent prendre la relève de trois personnes parmi les trois administrateurs et / ou des 7 officiers élus.

TABLEAU N2 : (CPECP) Comité Permanent d'Évaluation du Chef du Parti

NIVEAU	FONCTION	CATÉGORIE
N2-888-A001	Représentant(e) officiel(le) du CPECP	(A) Administrateur
N2-888-A002	Président(e) du CPECP	(A) Administrateur
N2-888-A003	Vice-président(e) du CPECP	(A) Administrateur
N2-888-A004	Secrétaire du CPECP	(A) Administrateur
N2-888-C001 à N2-888-C007	Officiers du CPECP élus parmi les chefs de comté	(C) Officier
N2-888-M001 à N2-888-M003	Membres remplaçants au CPECP élus parmi les chefs de comté	(M) Membre

3.3 (N3) Niveau 3 (CDP) Conseil de Direction du Parti

FONCTION :

Il est formé des 125 chefs de comté. En cas d'absence d'un chef de comté, le CDC ou le chef de comté peut déléguer le président(e) ou le vice-président(e) du comté pour le remplacer.

Le CDP adopte les règlements et le programme du Parti DCQ en phase semi-officielle ayant pleine force jusqu'à modification par l'AGM.

QUORUM : Le quorum d'une réunion ordinaire est de 3 administrateurs et d'un minimum de 51% des officiers élus. Le quorum d'une réunion extraordinaire est de 3 administrateurs plus 51% des chefs de comté élus.

TABLEAU N3 : CONSEIL DE DIRECTION DU PARTI

NIVEAU	FONCTION	CATÉGORIE
N3-888-A001	Chef du CDP	(A) Administrateur
N3-888-A002	Représentant(e) officiel(le) du CDP	(A) Administrateur
N3-888-A003	Président(e) du CDP	(A) Administrateur
N3-888-A004	Vice-président(e) du CDP	(A) Administrateur
N3-888-A005	Secrétaire du CDP	(A) Administrateur
N3-888-C001 à N3-888-C020	20 Officiers du CDP élus parmi les chefs de comté	(C) Officier
N3-###-M001 à N3-###-M125	Chefs de comté (125 chefs de comté incluant les officiers)	(M) Membre

Niveau 4 (CDC) et Niveau 5 (RSBP)

3.4 (N4) Niveau 4 (CDC) Conseil de direction du comté

FONCTION :

Administre le comté et utilise son pouvoir discrétionnaire pour prendre les décisions ad hoc requises pour gérer le comté. Il constitue l'équipe de support du chef de comté pour faire le lien avec la population et pour organiser la campagne électorale dans le comté.

QUORUM :

Le quorum est de 3 administrateurs et un officier. Une personne éloignée peut voter par téléphone.

NIVEAU	FONCTION	CATÉGORIE
N4-###-A001	Chef du comté	(A) Administrateur
N4-###-A002	A.O. Agent officiel du comté qui agit aussi à titre de trésorier ou trésorière	(A) Administrateur
N4-###-A003	Président(e) du CDC	(A) Administrateur
N4-###-A004	Vice-président(e) du CDC	(A) Administrateur
N4-###-A005	Secrétaire du CDC	(A) Administrateur
N4-###-C001 Agit aussi comme N7-###-A001	Premier officier du CDC qui agit aussi à titre de président ou présidente du CEC (voir niveau 7)	(C) Officier
N4-###-C002 Agit aussi comme N8-###-A001	Deuxième officier du CDC qui agit aussi à titre de président ou présidente du CIC (voir niveau 8)	(C) Officier

3.5 (N5) Niveau 5 (RSBP) Régiment des Solliciteurs et des Bénévoles du Parti DCQ

FONCTION :

- 1- Le régiment est formé de l'ensemble des solliciteurs des 125 comtés appuyés de brigadiers qui les aident dans leur tâche. Pour faciliter sa tâche, il est recommandé qu'un solliciteur soit accompagné d'un brigadier pour faire du porte à porte. Le RSBP constitue le corps de troupe du PDCQ auquel le parti est redevable de sa survie. C'est au Chef de comté de trouver des Officiers solliciteurs et des Membres brigadiers qui travailleront pour son élection. Le ou la R.O. doit donner son approbation à tout Officier solliciteur en lui émettant un certificat conforme à la Loi électorale.
- 2- Le régiment est aussi formé des autres bénévoles tels que postier ou téléphoniste

NIVEAU	FONCTION	CATÉGORIE
N5-888-A001	Représentant(e) officiel(le) du Parti DCQ	(A) Administrateur
N5-###-A001	A.O. Agent officiel du comté ### Trésorier, trésorière	(A) Administrateur
N5-888-C001 à N5-888-C999	Solliciteurs pour le bureau central du Parti DCQ	(C) Officier
N5-###-C001 à N5-###-C999	Solliciteurs pour le comté ###	(C) Officier
N5-888-G001 à N5-888-G999	Brigadiers pour le bureau central du Parti DCQ	(G) Brigadier
N5-###-G001 à N5-###-G999	Brigadiers pour le comté ###	(G) Brigadier
N5-888-H001 à N5-888-H999	Bénévole téléphoniste, bureau central Parti DCQ	(H) Téléphoniste
N5-###-H001 à N5-###-H999	Bénévole téléphoniste pour comté ###	(H) Téléphoniste
N5-888-J001 à N5-888-J999	Bénévole postier, bureau central Parti DCQ	(J) Postier
N5-###-J001 à N5-###-J999	Bénévole postier pour comté ###	(J) Postier

Niveau 6 (CPECC), Niveau 7 (CEC) et Niveau 8 (CIC)

(N6) Niveau 6 (CPECC) Comité Permanent d'évaluation du Chef de comté

FONCTION :

Reçoit les plaintes ou les attentes qui concernent le Chef de comté et gère le tout en conformité avec les règlements du CPECC (voir section 5.2) . Le CPECC est composé de l'A.O. (agent officiel), de 3 administrateurs du CDC et de 7 officiers élus parmi les membres en règle du comté. Il y a aussi en réserve, trois remplaçant(e)s élu(e)s parmi les membres en règle du comté. L'A.O. n'a pas droit de vote au CPECC.

QUORUM : Le quorum est de 11 personnes. Il est composé de l'Agent officiel, de 3 administrateurs du CDC et de 7 officiers élus. À l'exception de l'agent officiel dont la présence est obligatoire, les trois remplaçants peuvent prendre la relève de trois personnes parmi les trois administrateurs et / ou des 7 officiers élus.

NIVEAU	FONCTION	CATÉGORIE
N6-###-A001	Agent officiel du CPECC	(A) Administrateur
N6-###-A002	Président(e) du CPECC	(A) Administrateur
N6-###-A003	Vice-président(e) du CPECC	(A) Administrateur
N6-###-A004	Secrétaire du CPECC	(A) Administrateur
N6-###-C001 à N6-###-C007	Officiers du CPECC élus parmi les chefs de comté	(C) Officier
N6-###-M001 à N6-###-M003	Membres remplaçants au CPECC élus parmi les chefs de comté	(M) Membre

(N7) Niveau 7 (CEC) Conseil Électoral du comté

FONCTION :

Ce comité devient actif en période électorale seulement. Il est composé de bénévoles qui téléphonent pour faire sortir le vote, de bénévoles pour assurer le transport des électeurs et des électrices spécialement ceux et celles du troisième âge et de Chefs de pôle présents pour vérifier les listes électorales dans chaque pôle. Le niveau 7 est facultatif en ce sens que le niveau 4 d'un comté peut s'occuper de cette fonction. Toutefois, l'élection d'un(e) candidat(e) dépend de l'importance de la machine électorale et la mise sur pied d'un CEC est la base même de cette machine.

NIVEAU	FONCTION	CATÉGORIE
N7-###-A001	Président(e) du CEC	(A) Administrateur
N7-###-M001 à N7-###-M999	Bénévoles du CEC dans le comté ###	(M) Membre

(N8) Niveau 8 (CIC) Comité Intergénérationnel du Comté

FONCTION :

Ce comité assure le lien entre les générations dans un comté, avec le monde du travail et le monde du patronat. Si le Parti DCQ veut gérer le bien commun en s'inspirant de la doctrine sociale de l'Église, il doit le faire en établissant une structure permanente permettant à la population du comté de venir exprimer les besoins du milieu pour la famille, l'éducation, la santé, les services sociaux, la garantie de prêts gouvernementaux aux entreprises dynamiques ou celles avec des projets prometteurs, etc.

NIVEAU	FONCTION	CATÉGORIE
N8-###-A001	Président(e) du CIC	(A) Administrateur
N8-###-M001 à N8-###-M999	Bénévoles du CIC dans le comté ###	(M) Membre

Niveau 9 (AGM) et Niveau S (Sympathisant(e)s)

(N9) Niveau 9 (AGM) Assemblée Générale des Membres

FONCTION :

L'AGM du Parti DCQ est l'instance suprême qui peut approuver ou renverser les décisions prises aux autres niveaux du Parti DCQ.

Tout règlement ou programme du Parti doit se conformer à la Loi électorale et ne pas entrer en conflit majeur avec la vision sociale de l'Église. Si l'AGM venait un jour à mépriser une directive majeure de l'Église, elle violerait l'intégrité de la constitution même du Parti DCQ et mettrait en péril la survie même du Parti DCQ.

QUORUM :

Le quorum sera de 1% du nombre total des membres en règle.

TABLEAU N9 : (AGM) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

NIVEAU	DESCRIPTION	CATÉGORIE
N9	Le Conseil d'administration du Parti DCQ reçoit ses directives de l'AGM qui les lui transmet par résolution	(A) Administrateurs
N9-MEMBRE FONDATEUR Catégorie L	Ce titre est réservé à ceux et celles qui ont signé le formulaire DGE-202 qui a permis d'obtenir l'autorisation officielle du Parti DCQ, le 15/05/2002	MEMBRE FONDATEUR
N9-MEMBRE Catégorie M	Tous les autres membres	MEMBRE
N9-ID_membre-LA N9-ID_membre-MA	\$5 d'adhésion avec contribution égale ou supérieure à \$60 versée durant les 12 derniers mois qui précèdent la date d'expiration du membre	A Reçoit le journal ACD gratuitement
N9-ID_membre-LB N9-ID_membre-MB	\$5 d'adhésion avec contribution égale ou inférieure à \$59. Éligible à recevoir le journal ACD en versant la différence pour atteindre \$60 de contribution versée durant les 12 derniers mois qui précèdent la date d'expiration du sympathisant(e)	B
N9-ID_membre-LC N9-ID_membre-MC	\$5 d'adhésion sans contribution Aucun reçu d'impôt n'est émis	C

(NS) Niveau S Sympathisant(e)s

Les sympathisant(e)s sont inscrit(e)s dans la base de données du Parti DCQ à titre de personnes qui soutiennent le programme du Parti DCQ soit par leur intention de vote et/ou par leur soutien financier. N'étant pas membres, ils n'ont pas droit de vote lors des assemblées.

TABLEAU NS : SYMPATHISANT(E)S DU PARTI

NIVEAU	DESCRIPTION	CATÉGORIE
N9-SYMPATHISANT(E) Catégorie S	Ne versent pas l'adhésion de \$5. Aucun droit de vote dans les assemblées.	SYMPATHISANT(E)
N9-ID_membre-SA	contribution égale ou supérieure à \$60 versée durant les 12 derniers mois qui précèdent la date d'expiration du membre	A Reçoit le journal ACD gratuitement
N9-ID_membre-SB	contribution égale ou inférieure à \$59. Éligible à recevoir le journal ACD en versant la différence pour atteindre \$60 de contribution versée durant les 12 derniers mois qui précèdent la date d'expiration du sympathisant(e).	B
N9-ID_membre-SC	Sans contribution. Ils soutiennent le Parti moralement.	C

Chapitre 4 : Procédure en cas de démission ou de contestation du leadership du Chef du Parti DCQ

4.1 Procédure en cas de démission du Chef du Parti DCQ

Le Chef du Parti DCQ remettra sa démission lors d'une réunion du Conseil d'Administration du Parti. Suite à l'acceptation de cette démission, les 4 membres du Conseil, Représentant(e) officiel(le), Président(e), Vice-président(e) et secrétaire auront alors deux choix possibles.

4.1.1 Premier choix :

Le CAP convoquera une réunion du CDP et une élection du chef intérimaire se fera parmi les chefs de comté selon les modalités spécifiées aux règlements 4.2.10 et 4.2.11 du CPECP.

4.1.2 Deuxième choix :

- a) Ils pourront voter à majorité de 3 sur 4 pour remplacer le Chef du Parti par une personne digne et compétente qui serait apte à prendre la relève le plus tôt possible. La personne choisie par résolution du CAP assumera pleinement la fonction de Chef intérimaire du Parti avec les pleins pouvoirs pour une période de six mois. Le règlement 4.2.11 du CPECP entrera alors en application pour la course à la chefferie.
- b) Cette nomination sera transférée aux membres du CDP (Conseil de Direction du Parti) par voie postale dans les plus brefs délais. Une réunion du CDP devra être convoquée en-dedans d'une période de trente jours à compter de la date de nomination. Si le Chef intérimaire choisi par le CAP est contesté par un minimum de 3 chefs de comté, le règlement 4.2.6 du CPECP s'appliquera ainsi que tous les autres règlements qui en découlent.

4.2 MODALITÉS DE SÉLECTION OU DE DESTITUTION DU CHEF DU PARTI DCQ.

LE CPECP (Comité Permanent d'Évaluation du Chef du Parti) EST LE SEUL COMITÉ HABILITÉ À DESTITUER LE CHEF DU PARTI DCQ.

Mise en situation : Deux problèmes majeurs peuvent survenir avec un chef de parti. Le premier pourrait être que le chef est ou devient inapte à remplir sa tâche par manque de compétence ou de leadership. Dans ce cas, il doit être mis à l'écart rapidement. Le deuxième pourrait être que certains aspirants à la chefferie veulent se débarrasser du chef pour assouvir leur soif de pouvoir. Dans ce cas, il faudrait se débarrasser de rebelles potentiels. Il faut donc trouver un mécanisme qui puisse traiter rapidement l'un ou l'autre de ces problèmes ou d'autres qui pourraient survenir. C'est là qu'intervient le CPECP (Comité Permanent d'Évaluation du Chef du Parti) selon les modalités suivantes :

Règlements du CPECP adopté en assemblée générale du 8 juin 2002 et remarques sur les modalités d'élection du chef du Parti DCQ tel que rédigé par M. Gilles Noël le 10 novembre 2002.

- 4.2.1 Toute modification aux règlements concernant le CPECP requiert 70% de majorité des voix parmi les membres présents dans une assemblée générale des membres du parti. Le quorum sera le nombre le plus élevé entre : 125 membres ou 1% du nombre total des membres en règle.
- 4.2.2 Le CPECP (voir tableau N2) sera composé de dix membres dont 3 administrateurs du CAP et 7 officiers élus parmi les Chefs de comté (i.e. les candidat(e)s reconnu(e)s officiellement pour représenter le Parti DCQ aux élections provinciales). En tout temps, trois membres remplaçants devront être nommés pour remplacer sur le champ les membres réguliers absents.

- 4.2.3 Le CPECP ne peut siéger que si les dix membres du comité sont présents. En cas d'absence pour cause de maladie grave ou autre raison sérieuse, le ou la représentant(e) officiel(le) pourra mandater un(e) remplaçant(e).
- 4.2.4 Un onzième membre n'ayant pas le droit de vote sera obligatoirement, le ou la représentant(e) officiel(le) du Parti qui jouera le rôle de scrutateur dans le vote de confiance qui sera toujours secret.
- 4.2.5 Le CPECP siègera au moins une fois par année pour faire un rapport au chef du Parti sur ses forces et ses faiblesses afin qu'il puisse corriger les lacunes indiquées dans le rapport. Ce rapport devra toujours demeurer confidentiel.
- 4.2.6 Le CPECP siègera obligatoirement lorsqu'un chef de comté appuyé de deux autres chefs de comté demanderont de tenir un vote de confiance à l'égard du chef suite à des plaintes qu'ils devront soumettre par écrit.
- 4.2.7 Une plainte doit toujours être soumise par écrit. Le chef doit répondre par écrit. Si la réponse n'est pas satisfaisante aux plaignants, il y aura comparution des trois plaignants ainsi que le chef du parti devant le CPECP. Le tout demeurera confidentiel.

Remarque du Chef du Parti DCQ, le 10 novembre 2002 : Si la plainte provient d'un ou plusieurs membres du CPECP, ils ne devraient pas siéger sur le CPECP au moment de cette comparution parce qu'ils ne seraient pas impartiaux. Les remplaçants mentionnés au paragraphe 4.2.2 devraient alors siéger pour remplacer les membres CPECP plaignants.

- 4.2.8 Le Chef du Parti DCQ maintiendra son poste si le vote de confiance du CPECP est égal ou supérieur à 7 sur 10. Si le vote est inférieur à 7 sur 10, alors un vote de confiance sera tenu lors d'une assemblée réunissant l'ensemble des chefs de comté. Le quorum requis devra toujours être de 70% du nombre de chefs de comté. Le Chef du Parti DCQ maintiendra son poste si le vote de confiance de l'assemblée des chefs de comté est égal ou supérieur à 70%.
- 4.2.9 Si le vote de confiance de l'Assemblée des chefs de comté est supérieur à 70% alors que le CPECP avait voté à moins de 7 sur 10, le ou la représentant(e) officiel(le) déclenchera des élections pour nommer des nouveaux membres dans le CPECP.
- Remarque du Chef du Parti DCQ, le 10 novembre 2002.: Il serait fort injuste que ceux et celles qui ont voté dans le même sens que l'Assemblée des chefs de comté perdent leur poste parce qu'il n'y a aucun moyen de vérifier le sens de leur vote. Le paragraphe 4 spécifie que le dépouillement du vote secret se fait par le ou la R.O.. Il aurait été prudent d'ajouter que le dépouillement se fasse en présence de tous les membres du CPECP pour en corroborer l'authenticité afin de protéger le ou la R.O.. Pour protéger les membres du CPECP, les bulletins de vote devraient être identifiés avec le nom de chaque personne. Ceux qui voteraient dans le même sens que l'Assemblée des chefs de comté pourraient être identifiés et conserver ainsi leur poste.*
- 4.2.10 Si le vote de confiance de l'Assemblée des chefs de comté est inférieur à 70% alors le ou la représentant(e) officiel(le) demandera la démission du chef du parti sur le champ et déclenchera immédiatement des élections pour élire un chef intérimaire parmi les chefs de comté présents à l'assemblée. Plusieurs tours de scrutin seront nécessaires pour élire un chef intérimaire qui n'aura qu'à obtenir la majorité simple. Le chef démissionnaire pourra également se présenter comme chef intérimaire du Parti DCQ.
- 4.2.11 Le ou la représentant(e) officiel(le) déclenchera le processus de course à la chefferie qui devra se tenir dans une période de moins de six mois à compter de la date de nomination du chef intérimaire. Durant la course à la chefferie, c'est l'ensemble des membres du Parti qui éliront le nouveau chef. Si le chef du parti est un député et qu'il perd le vote de nomination à majorité simple alors il continuera à siéger à l'assemblée nationale comme

député du Parti DCQ à moins qu'un vote explicite demande qu'il siège comme député indépendant suite à un grave scandale.

Remarque du Chef du Parti DCQ, le 10 novembre 2002 : Le maraudage pour récolter des appuis parmi les membres du Parti pour soutenir une candidature à la chefferie n'est permis que durant la période précitée au paragraphe 4.2.11. En-dehors de cette période, le maraudage serait un motif d'expulsion du Parti DCQ. Durant la période de maraudage, la personne qui aspire à la chefferie devra obtenir un nombre d'appui minimal correspondant au nombre le plus élevé entre : 125 membres ou 1% du nombre total des membres en règle. Le processus de maraudage s'effectuera selon les étapes suivantes :

- (a) Annonce dans le Journal de l'Action chrétienne démocrate (ACD) d'un appel de candidature pour la course à la chefferie à compter de la date fixée (DMCCC : Date de Mise en Candidature pour la Course à la Chefferie) et clôture de cette période après 7 semaines avec mention de la date prédéterminée de présélection afférente au paragraphe (b) ci-dessous. Le journal ACD publiera la date du congrès à la chefferie qui devra se tenir au plus tard 24 semaines à compter de la DMCCC. La personne aspirante à la chefferie devra posséder une connaissance minimale de la doctrine sociale de l'Église. Durant cette période de 7 semaines, elle devra recueillir au moins 25 signatures de membres en règle du Parti DCQ depuis une période d'au moins six mois pour que sa candidature soit retenue.*
- (b) Dans l'éventualité où il y a plus de 7 candidatures, une présélection se fera à partir d'un vote des chefs de comté. Pour ce faire, chacune des personnes aspirantes devra faire une allocution de 15 minutes devant les chefs de comté pour se faire connaître et donner sa vision du Parti DCQ. Suite à ces allocutions, un vote sera tenu pour sélectionner les 7 meilleures candidatures. Ce vote devra se tenir au maximum 10 semaines à compter de la DMCCC.*
- (c) Pour recueillir le nombre le plus élevé entre 125 membres ou 1% du total des membres en règle, chaque personne aspirante devra rédiger (au plus tard 12 semaines à compter de la DMCCC) un texte de deux pages qui sera publié dans une édition spéciale du journal ACD (au plus tard 15 semaines à compter de la DMCCC) . Annexé au journal, il y aura une feuille de vote numérotée (pour assurer l'unicité de chaque vote) afin que le membre puisse appuyer la candidature de son choix. Le membre votant pourra sélectionner la ou les candidature(s) de son choix avec une possibilité d'en choisir jusqu'à un maximum de 3 sans ordre de préférence. La date limite pour poster le vote sera fixée à 21 semaines à compter de la DMCCC. Si aucune candidature ne recueille le seuil fixé, alors le chef intérimaire continuera à assumer la direction du Parti DCQ pour une période de 1 an. Après cette période, une nouvelle course à la chefferie sera déclenchée selon les mêmes modalités que la présente. Si une seule candidature recueille le seuil fixé, il deviendra de facto le chef du Parti DCQ.*
- (d) Congrès à la chefferie : Dans un congrès à la chefferie, tous les membres du Parti DCQ seront invités à participer au vote jusqu'à concurrence de 15000 membres en règle. Au-delà de ce nombre, chaque comté déléguera un maximum de 24 membres en règle. Le nombre minimal de délégués sera le plus élevé entre 125 membres ou 1% du nombre total de membres en règle. Un délégué devra être membre en règle depuis une période d'au moins 6 mois. Chaque comté pourra déléguer un maximum de 24 membres en règle pour le vote du chef du parti. Ce vote se tiendra par scrutin secret et les membres du CPECP seront les scrutateurs à l'exclusion de ceux et celles qui ont soumis leur candidature.*

4.2.12 Si le chef du parti gagne le vote de confiance et que les mêmes chefs de comté reviennent quelque temps plus tard avec une autre plainte et qu'ils perdent à nouveau, alors ils seront expulsés du parti sur le champ et le ou la représentant(e) officiel(le) du parti révoquera leur carte de membre.

Chapitre 5 : Procédure en cas de démission ou de contestation du leadership d'une Chef de comté

5.1 Procédure en cas de démission du Chef de comté

Le Chef du comté remettra sa démission au Chef du Parti DCQ. Ce dernier convoquera une réunion du CDC pour entamer le processus de sélection d'un nouveau chef de comté selon les modalités spécifiées aux règlements 5.2.8 et 5.2.9.

5.2 Modalités de sélection ou de destitution du chef de comté

Mise en situation : Deux problèmes majeurs peuvent survenir avec un chef de comté. Le premier pourrait être que le chef est ou devient inapte à remplir sa tâche par manque de compétence ou de leadership dans son comté. Dans ce cas, il doit être mis à l'écart rapidement même s'il est un député élu.

Le deuxième pourrait être que certains aspirants à la chefferie du comté veulent se débarrasser du chef de comté pour devenir les candidat(e)s officiel(le)s du Parti dans ce comté. Dans ce cas, il faudrait se débarrasser de rebelles potentiels. Il faut donc trouver un mécanisme qui puisse traiter rapidement l'un ou l'autre de ces problèmes ou d'autres qui pourraient survenir. C'est là qu'intervient le CPECC (Comité Permanent d'Évaluation du Chef de comté) selon les modalités suivantes :

Règlements du CPECC

- 5.2.1 Le CPECC (voir tableau N6) sera composé de dix membres dont 3 administrateurs du CDC et de 7 officiers élus parmi les membres du Parti dans le comté. En tout temps, trois membres remplaçants devront être nommés pour remplacer sur le champ les membres réguliers absents.
- 5.2.2 Le CPECC ne peut siéger que si les dix membres du comité sont présents. En cas d'absence pour cause de maladie grave ou autre raison sérieuse, l'Agent officiel du comté pourra mandater un(e) remplaçant(e).
- 5.2.3 Un onzième membre n'ayant pas le droit de vote sera obligatoirement, l'agent officiel du comté qui jouera le rôle de scrutateur dans le vote de confiance qui sera toujours secret.
- 5.2.4 Le CPECC siègera au moins une fois par année pour faire un rapport au Chef du comté sur ses forces et ses faiblesses afin qu'il puisse corriger les lacunes indiquées dans le rapport. Ce rapport demeurera toujours confidentiel mais le Chef du Parti recevra toujours une copie de ce rapport.
- 5.2.5 Le CPECC siègera obligatoirement lorsqu'un membre du comté appuyé de deux autres membres de comté demanderont de tenir un vote de confiance à l'égard du chef de comté suite à des plaintes qu'ils devront soumettre par écrit.
- 5.2.6 Une plainte doit toujours être soumise par écrit. Le chef de comté doit répondre par écrit. Si la réponse n'est pas satisfaisante aux plaignants, il y aura comparution des trois plaignants ainsi que le chef du parti devant le CPECC. Le tout demeurera confidentiel.
- 5.2.7 Le Chef du comté maintiendra son poste si le vote de confiance du CPECC est égal ou supérieur à 7 sur 10. Si le vote est inférieur à 7 sur 10, alors un vote de confiance sera tenu lors d'une assemblée réunissant l'ensemble des membres du comté. Le quorum devra toujours être le moindre de 50 membres ou de 70% du nombre de membres en règle du comté. Le Chef de comté maintiendra son poste si le vote de confiance de l'assemblée des membres en règle du comté est égal ou supérieur à 70%.
- 5.2.8 Si le vote de confiance de l'assemblée des membres en règle du comté est supérieur à 70% alors que le CPECC avait voté à moins de 7 sur 10, l'agent officiel déclenchera des élections pour nommer des nouveaux membres dans le CPECC.
- 5.2.9 Si le vote de confiance de l'assemblée des membres en règle du comté est inférieur à 70% alors l'agent officiel demandera la démission du chef de comté sur le champ et déclenchera immédiatement des élections pour élire un Chef intérimaire de comté parmi les membres en règle présents à l'assemblée. Plusieurs tours de scrutin seront nécessaires pour élire un chef intérimaire de comté qui n'aura qu'à obtenir la majorité simple. Le chef démissionnaire de comté pourra également se présenter comme chef intérimaire du comté.
- 5.2.10 L'agent officiel déclenchera le processus de course à la chefferie de comté qui devra se tenir dans une période de moins de six mois à compter de la date de nomination du chef intérimaire de comté. Si le chef de comté est un député et qu'il perd le vote de nomination à majorité simple alors il continuera à siéger à l'assemblée nationale comme député du Parti DCQ à moins qu'un vote explicite demande qu'il siège comme député indépendant suite à un grave scandale.
- 5.2.11 Si le chef du comté gagne le vote de confiance et que les mêmes membres du comté reviennent quelque temps plus tard avec une autre plainte et qu'ils perdent à nouveau, alors ils seront expulsés du parti sur le champ et le ou la représentant(e) officiel(le) du parti révoquera leur carte de membre.